

## Procès Verbal

### Séance du Conseil Municipal du 23 Février 2023

L'an 2023, le 23 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'or, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. DOUGÉ Christophe, Maire, M. RAIMBAULT Denis, Mme MARNÉ Sylvie, M. BRIAND Benoit, Mme JARRY Danielle, Mme GRATON Catherine, M. GOYET Thierry, Mme BARON Edith, M. BIGEARD Jacques, Mme SOURICE Sophie, M. BOURGET Laurent, M. AUDOIN Dominique, Mme LEFEUVRE Catherine, M. HAY Laurent, M. ALBERT Thierry, M. BOUIN Pierre, M. MÉNARD Jean-Michel, Mme CHAUVEAU Michèle, Mme VANDENBERGHE Muriel, M. BRISPOT Serge, Mme HAIE Isabelle, Mme ROCHARD Catherine, M. RAIMBAULT Joseph-Luc, M. BRUNEAU Michel, M. NORMAND Jean-Luc, Mme DUPONT Jacqueline, M. VERHAEGHE Jean-Marc, Mme DAVY Jeannette, Mme BARRILLIÉ Stéphanie, M. LAUNAY Olivier, M. MARLU Philippe, M. RENEVRET David, Mme MERCERON Florence, Mme CLÉMENT Charlotte, Mme TRANCHARD Esther, Mme THOMAS Amélie

**Absents** : Mme AUDOUIN Annick, Mme BARRÉ Laetitia, M. BERTIN Gaëtan, M. BRETAULT Stéphane, M. CHÉNÉ Christophe, Mme COURANT Sandra, M. GRATON Henri, M. HUMEAU Gérard, M. HUROT Wilfried, M. JOUSSELIN Jean-Francois, Mme LANG Véronique, M. MARTIN Bruno

**Absents ayant donné procuration** : Mme AUDOIN Stéphanie à M. BOURGET Laurent, Mme BIOTTEAU Christel à Mme SOURICE Sophie, Mme BOURCIER Corinne à M. NORMAND Jean-Luc, Mme HAIDRA Lydia à Mme JARRY Danielle, M. PIOUS Serge à Mme BARON Edith, M. TERRIEN Samuel à M. BOUIN Pierre

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 54

Présents : 36

**Date de la convocation** : 17/02/2023

**Date de publication du procès verbal** :

**A été nommé secrétaire** : Mme LEFEUVRE Catherine

#### **1. Approbation du procès verbal de la séance précédente**

#### **2. Compte-rendu des décisions (cf : listing en dernière page)**

#### **3. Délibérations**

#### **2023-027 - Projet de développement d'un parc éolien sur le site des Aulnaies à Saint Quentin en Mauges - Rapporteur Christophe Dougé**

**Mme DAVY Jeannette, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote.**

Le parc éolien des Aulnaies, composé de 8 éoliennes situées sur les communes déléguées de Saint-Quentin-en-Mauges et du Pin-en-Mauges, a été mis en service en 2010 et est exploité par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Le contrat de vente de l'électricité produite par ce parc arrivant à échéance en 2025, au vu de la durée de développement d'un projet éolien, les démarches pour réfléchir à la suite commencent dès à présent. Dans ce cadre, un ensemble d'acteurs locaux démarre un projet de développement territorial.

Ces acteurs locaux sont un collectif citoyen impulsé par l'association Énergie Citoyenne Loire et Mauges (Eclém), l'association syndicale libre des éoliennes du Clos du Pressoir de Valanjou (ASLECPV) (parc également propriété de la CNR et de même date), la SEM Mauges Energies intervenant pour le compte de Mauges Communauté, qui a la compétence en matière de maîtrise de l'énergie, et Enercoop Pays de la Loire, fournisseur d'électricité coopératif.

La SEM Mauges Energies, l'association Energies Citoyennes Loire et Mauges et Enercoop Pays de la Loire, étudient la possibilité d'entrer au capital de la SAS Parc éolien des Aulnaies (propriété de la CNAIR, filiale éolienne de la

Compagnie Nationale du Rhône). Ce parc éolien, constitué de 8 éoliennes, est situé à cheval sur les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre (sur les communes déléguées du Pin-en-Mauges et de Saint-Quentin-en-Mauges).

Concomitamment à cette réflexion d'entrée dans le capital de la société, un projet de « repowering », soit un projet de remplacement partiel ou total des installations de ce parc éolien, en vue d'une augmentation de son rendement, est en cours d'analyse. Pour mener à bien ce projet de repowering, la SAS Parc éolien des Aulnaies doit mener un travail de prospection foncière auprès des propriétaires du secteur afin d'engager de nouvelles contractualisations ou en renouveler certaines.

C'est dans ce contexte que la SEM Mauges Energies, l'association Energies Citoyennes Loire et Mauges et Enercoop Pays de la Loire, sollicitent l'avis du conseil municipal sur le lancement des opérations de prospections foncières en vue du projet du « repowering » du parc éolien des Aulnaies à Saint-Quentin-en-Mauges.

La Commune de Montrevault-sur-Evre soutient les démarches de développement des énergies renouvelables et de préservation des ressources. En ce sens, l'intention exprimée des acteurs locaux concorde avec la politique publique promue par la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'apporter un soutien au projet en ne s'opposant pas aux démarches que les acteurs locaux souhaitent mener sur les propriétés communales ou privées dans la mesure où l'ordre public n'est pas troublé et les règles de droit respectées.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** les objectifs du SRADDET approuvé en février 2022 et notamment les objectifs de moyen et long terme en lien avec le développement des énergies renouvelables comme l'éolien terrestre,

**Vu** les objectifs du Plan Climat Air Energie (PCAET), approuvé en 2017 par l'assemblée délibérante de Mauges Communauté,

**Considérant** la nécessité de réfléchir au projet de « repowering » de ce parc éolien dans un contexte de crise énergétique, de réchauffement climatique et d'évolution constante des technologies de l'éolien,

**Considérant** l'importance pour le territoire des Mauges à viser son indépendance énergétique, notamment vis à vis des énergies fossiles,

#### **Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de soutenir la poursuite des démarches entreprises par le groupe d'acteurs locaux auprès des propriétaires fonciers et de la population en vue du projet de « repowering » du parc éolien des Aulnaies à Saint-Quentin-en-Mauges,

**DEMANDE** à ce que cette délibération soit transmise aux signataires de cette sollicitation : la SEM Mauges Energies, l'association Énergie Citoyenne Loire et Mauges, l'association syndicale libre des éoliennes du Clos du Pressoir de Valanjou et Enercoop Pays de la Loire.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 24/02/2023*

#### **2023-028 - Modification du PLU - Mise en place de deux procédures de modification distinctes n° 2 et 3 - Rapporteur Denis Raimbault**

En séance du 25 novembre 2021, le conseil municipal de la commune de Montrevault-sur-Evre s'est engagé sur le lancement de la procédure de modification n° 2 de son PLU. Cette délibération liste de façon non exhaustive un certain nombre de modifications dont certaines devant aboutir à des ouvertures à l'urbanisation pour la création de logements.

A ce titre, et avec l'aide du bureau d'études Ouest Am', les premières études ont été lancées au cours de l'année 2022, notamment pour connaître le potentiel en densification, propice à la création de logements, des différents bourgs du territoire.

A ce jour, il s'avère que les objets évoqués dans le cadre de la délibération de lancement de la procédure n'avancent pas au même rythme. En effet, si les objets divers (changement de zonage de zones urbaines, changements de destinations, ajustements du règlement écrit, etc.) peuvent progresser rapidement, les sujets des ouvertures à l'urbanisation des zones 2AU de Saint-Pierre-Montlimart, du Fiolet et du Fief-Sauvin doivent respecter des étapes complémentaires étant de nature à faire progresser plus lentement la procédure de modification.

Ainsi, il est proposé de dissocier les points évoqués dans la délibération du 25 novembre 2021 en deux procédures modificatives distinctes :

- une procédure de modification n° 2 reprenant les objets divers : changement de zonage de zones urbaines, changements de destinations, ajustements du règlement écrit, etc. ;

- une procédure de modification n° 3 relatant les projets d'ouvertures à l'urbanisation des zones 2AU de Saint-Pierre-Montlimart, du Fület et du Fief-Sauvin. Cette dernière nécessite, en plus de la délibération initiale, une délibération complémentaire justifiant des besoins à l'ouverture à l'urbanisation de ces trois secteurs au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, mais également au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le lancement de la procédure de modification n° 2 du PLU ayant fait l'objet d'une délibération, le parallélisme des formes autant que la bonne information des élus nécessitent de délibérer pour entériner cette scission de procédures.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** les principales dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification du PLU,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

**Vu** la délibération n° 2021-206 du 25 novembre 2021,

**Considérant** la nécessité de scinder la procédure initiale de modification n° 2 en deux procédures distinctes,

**Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de scinder la procédure de modification du PLU engagée par le conseil municipal du 25 novembre 2021 en deux procédures distinctes :

- une procédure de modification n° 2 reprenant les objets divers : changement de zonage de zones urbaines, changements de destinations, ajustements du règlement écrit, etc. ;

- une procédure de modification n° 3 relatant les projets d'ouvertures à l'urbanisation des zones 2AU de Saint-Pierre-Montlimart, du Fület et du Fief-Sauvin.

**PRÉCISE** que la procédure de modification n° 3 relative aux ouvertures à l'urbanisation fera l'objet d'une délibération complémentaire justifiant des besoins à l'ouverture à l'urbanisation des trois secteurs au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, mais également au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

**PRÉCISE** que conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, les deux projets de modifications seront notifiés avant l'ouverture de l'enquête publique aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tout document relatif à ces dossiers de modification n° 2 et de modification n° 3.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à la majorité (Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 1)**

*Reçu en Préfecture le 02/03/2023*

*Thierry Albert s'interroge quant à l'absence de la modification de l'OAP Pineau à St Quentin en Mauges liée à un emplacement réservé qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises.*

*Denis Raimbault confirme que cette modification est effectivement prévue.*

#### **2023-029 - Modification n° 3 du PLU - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU - Rapporteur Denis Raimbault**

##### **Arrivée de Mme AUDOUIN Annick et M. HUMEAU Gérard**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montrevault-sur-Evre a été approuvé par délibération le 24 avril 2017. Il a fait l'objet d'une procédure de modification avec enquête publique, approuvée le 27 janvier 2020.

L'orientation n° 3 du PADD du PLU, à l'appui de l'évolution démographique envisagée, précise les objectifs suivants :

- Produire environ 900 à 950 logements nouveaux ;
- Réaliser 30 % de l'offre en logements nouveaux dans l'enveloppe urbaine
- Gérer la pression démographique prioritairement absorbée par le pôle de St-Pierre-Montrevault, tout en organisant le renouvellement de la population dans les autres communes et la captation par les communes périphériques, de flux résidentiels de qualité
- Atteindre des objectifs de densité minimum :
  - Dans l'enveloppe urbaine :
    - Zone rurale : 18 logements par hectare
    - Pôle Saint-Pierre-Montrevault : 20 logements par hectare
  - Dans les extensions :
    - Zone rurale : 16 logements par hectare

- Pôle Saint-Pierre-Montrevault : 18 logements par hectare.
- Respecter un objectif maximum de 40 ha pour les extensions urbaines à vocation d'habitat.

Dans le respect de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit justifier l'utilité de tout projet d'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Une notice annexée à la présente délibération apporte l'argumentaire nécessaire au respect de cette disposition.

Dans cette notice, les capacités d'urbanisation des pôles de Montrevault-Saint-Pierre-Montlimart, du Fief-Sauvin et du Fuilet sont notamment mises en perspectives avec les besoins en logements évoqués dans le PADD pour ces trois pôles, mais également le déficit en logement constaté sur les 5 premières années du PLU (cf : tableau ci-après).

	Objectifs du PADD pour 10 ans	Bilan permis délivrés sur la période 2017 à 2022 / objectifs du PADD sur 5 ans	Gisements simples
CHAUDRON EN MAUGES	70	20	5
LA BOISSIERE SUR EVRE	20	7	8
LA CHAUSSAIRE	40	-13	14
LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY	65	-19,5	26
LE FIEF-SAUVIN	80	-8	6
LE FUILET	85	-6,5	15
LE PUISET-DORE	50	-3	4
MONTREVAULT	100	-147,5	20
SAINT-PIERRE-MONTLIMART	315		21
SAINT QUENTIN EN MAUGES	50	23	27
SAINT REMY EN MAUGES	60	14	38
<b>TOTAL</b>	<b>995</b>	<b>-261,5</b>	<b>186</b>

Ce que permet de constater ce tableau c'est que le pôle de Montrevault / Saint Pierre Montlimart et les pôles relais du Fuilet / Fief-Sauvin disposent de capacités d'urbanisation à court, voire moyen terme, qui ne permettent pas de couvrir, et de manière nette, les objectifs en logements affichés au PADD approuvé en 2017. Ceci est d'autant plus vrai si on s'attarde sur le déficit en logement du pôle Montrevault-Saint-Pierre-Montlimart qui ne peut pas être couvert par l'actuelle capacité d'urbanisation observée sur le pôle. Pourtant, et ce que constatent les élus au quotidien, c'est principalement sur ces 3 pôles que la demande en logement est la plus forte (proximité des bassins d'emploi d'Ancenis, de Beaupréau-Cholet mais également des aménités urbaines qu'ils présentent, notamment pour Montrevault-Saint-Pierre Montlimart et le Fuilet).

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones est nécessaire pour maintenir l'attractivité du territoire vis-à-vis des pôles voisins, mais également pour s'engager dans le rééquilibrage de la construction sur le territoire et notamment en direction du pôle Montrevault-Saint-Pierre-Montlimart, qui observe le plus gros déficit.

Ainsi, en se projetant sur les 5 années à venir du PLU (besoins à court ou moyen terme), et selon les objectifs affichés au PADD, il serait nécessaire de réussir la réalisation de 300 à 350 logements sur ces trois pôles. Pour couvrir environ 1/3 de ce besoin, la commune de Montrevault-sur-Evre envisage donc d'ouvrir à l'urbanisation 3 secteurs actuellement en zone 2AU au PLU

Dans le détail ces trois zones cumulent 6.38 ha (à l'étude).

Commune	Surface de la zone 2AU
LE FUILET	3,23 ha à l'étude mais certainement une surface de projet plus réduite
SAINT-PIERRE-MONTLIMART	2,06 ha
LE FIEF-SAUVIN	1,09 ha

Toujours dans le respect de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit également statuer sur la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Pour cela, il est rappelé qu'un projet de ZAC multi-sites\* est en cours (sur 5 secteurs, sous la conduite de l'opérateur ALTER) intégrant ces trois secteurs, afin de s'assurer de la maîtrise de l'urbanisation sur le long terme. D'ailleurs, il est également important de rappeler que le choix des zones dans le cadre de cette ZAC multi-sites ne s'est pas fait au hasard puisque 4 des 5 sites sont situés sur les pôles de Montrevault-Saint-Pierre-Montlimart, Le Fuilet et Le Fief-Sauvin et qu'ils sont tous localisés, soit à l'intérieur des enveloppes urbaines (3 des 5 sites), soit à proximité des centres-bourgs, en contact direct avec l'urbanisation existante pour les 2 sites restants.

\* ZAC multisites :

- > secteur dit Autriche à Saint-Pierre-Montlimart : densification, renouvellement urbain à proximité de la place Saint-Pierre
- > secteur dit Fontaine 3 à Saint-Pierre-Montlimart : extension du lotissement Fontaine à proximité de la place Saint-Pierre
- > secteur dit La Gastine au Fuilet : extension et densification du tissu urbain à proximité de la place de la Mairie
- > secteur dit Gabaradière 3 au Fief-Sauvin : densification du tissu urbain dans le lotissement Gabaradière
- > secteur dit des Vaux à Saint-Quentin-en-Mauges : secteur en densification et renouvellement urbain à proximité de la place Chanoine Couteau

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** les principales dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification du PLU,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

**Vu** la délibération n° 2021-206 du 25 novembre 2021,

**Considérant** la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation ces trois zones pour le développement équilibré du territoire et en réponse aux besoins en logements.

#### **Après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** qu'au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, se justifie désormais l'ouverture à l'urbanisation des trois zones 2AU situées respectivement sur les bourgs des communes déléguées de Saint-Pierre-Montlimart, du Fuilet et du Fief-Sauvin,

**PRÉCISE** qu'au regard de la superficie couverte par les trois zones 2AU et du potentiel de surface de plancher à y autoriser, la modification n° 3 du PLU fera l'objet d'une saisine au cas par cas de l'Autorité Environnementale,

**PRÉCISE** que conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois à la Mairie ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au Géoportail de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tout document relatif à cette modification n° 3.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 02/03/2023*

*Thierry Albert souhaite savoir si les dents creuses existantes sur le quartier Est et directement constructibles peuvent être bloquantes pour la demande d'ouverture à l'urbanisation.*

*Denis Raimbault répond que normalement non car il y a un vrai déficit sur la centralité et l'ouest et ce n'est pas tout à fait le même bassin de vie.*

**2023-030 - ZAC Multi-sites - Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'oeuvre - Rapporteur Denis Raimbault**

La Commune a confié à Alter Public un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation pour son compte d'une ZAC multi-sites à vocation principale d'habitat sur les communes déléguées de Saint-Pierre-Montlimart, Saint Quentin en Mauges, Le Fief-Sauvin et le Fuilet.

Dans ce cadre Alter Public assure la passation des marchés et accords cadres nécessaires à la réalisation de cette mission. Cependant, ce sont les instances de la commune qui doivent attribuer.

Dans le cadre d'une procédure avec négociation (art R.2161-12 à 20 du code de la commande publique), Alter Public a lancé une consultation pour attribuer un accord cadre à marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre infrastructure urbain et paysage.

Au vu de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 9 février 2023, a procédé au classement des offres et à l'attribution de l'accord cadre à l'entreprise ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse fixés au règlement de la consultation à savoir :

- qualité de la note méthodologique : 60 %
- prix : 40 %

L'accord cadre a été attribué au groupement mandaté par AUDICCE VAL DE LOIRE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'accord cadre avec la société AUDICCE VAL DE LOIRE ainsi que les marchés subséquents.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** le mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec Alter Public,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Alter Public, au regard du montant de l'accord cadre et de la délégation permanente en matière de marché public au Maire sur laquelle Alter Public, cale ses procédures, à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre infrastructure urbain et paysage,

#### **Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Alter Public à signer l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la ZAC multi-sites à vocation principale d'habitat et les marchés subséquents y afférent avec le groupement représenté par AUDICCE VAL DE LOIRE pour un montant maximum de 600 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre fixée à 8 ans.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 24/02/2023*

#### **2023-031 - Acquisition parcelle 314B2763 - Route de Sainte Christine à St Quentin en Mauges - Rapporteur Denis Raimbault**

Afin de faciliter l'entretien des bords de voies au croisement de la route de Sainte Christine et du chemin de la Corderie à Saint Quentin en Mauges, une régularisation foncière est nécessaire pour le transfert d'un reliquat de parcelle privée dans le domaine communal.

Actuellement, ce reliquat de parcelle privée est ouvert au public et est déjà entretenu par les services communaux.

Ainsi, il est proposé à la commune de Montrevault-sur-Èvre de faire l'acquisition du reliquat de parcelle cadastré n° 314 B 2763 (après division de la parcelle 314 B 1991), d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire a donné son accord pour une cession gratuite de cette parcelle, les frais d'actes notariés restant à la charge de la commune.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1, L2121-29 ;

**Vu** le code civil,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** la nécessité de faire l'acquisition de cette parcelle afin de faciliter l'entretien des bords de voies au croisement de la route de Sainte Christine et du chemin de la Corderie à Saint Quentin en Mauges,

#### **Après en avoir délibéré :**

**VALIDE** la proposition d'acquisition de la parcelle située au carrefour de la route de Sainte Christine et du chemin de la Corderie à Saint Quentin en Mauges,

**DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle 314 B 2763 (13 m<sup>2</sup>) à titre gratuit, avec frais d'actes notariés à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/02/2023

Thierry Albert précise que l'entretien de cette parcelle était jusqu'alors effectuée par le propriétaire actuel et non par les services communaux.

### 2023-032 - Gîtes de la Barbotine - Tarifs 2024 - Rapporteur Laurent Hay

Pour permettre d'effectuer les réservations 2024, il est nécessaire de fixer les tarifs des locations des Gîtes de la Barbotine situés sur la commune déléguée du Fuilet.

Le COPIL Tourisme a souhaité, pour l'année 2024, étudier les tarifs en deux temps.

Dans un premier temps, le COPIL Tourisme propose d'effectuer une augmentation de 2 € pour les tarifs inférieurs à 5 nuits et maintenir les tarifs de la location de la salle ainsi que les prestations annexes comme l'année 2023.

Cette décision a pour but d'étudier pendant les 6 premiers mois de l'année 2023, la mise en place d'une facturation de sur-consommation électrique à l'aide de sous-compteur dans chaque gîte, pour les réservations à partir de 6 nuits.

La mise en place de sous-compteur aura lieu en début d'année 2023 afin d'évaluer la consommation moyenne par jour d'un client, pour ensuite mettre en place un indice de kw moyen par jour. Le client paiera seulement en cas de sur-consommation.



## TARIFS 2024

Tarifs à la nuit (5 nuits maximum) + Location de Salle\*

\* Hors frais de dossier

LA NUITEE	
01/01 au 5/07 et 26/08 au 31/12	Basse saison
Forfait 1 nuit	112 €
Forfait 2 nuits	178 €
Forfait 3 nuits	211 €
Forfait 4 nuits	244 €
Forfait 5 nuits	277 €
A partir de 6 nuits tarifs à la semaine	
MID-WEEK	
Lundi au Vendredi	220 €
SALLE	
Capacité 50 à 60 personnes assises	
Location sur 24h avec location de 4 gîtes au minimum	320 €
2ème journée à -50 %	160 €
PRESTATIONS ANNEXES	
TAXE DE SEJOUR ANIMAL	2,50 €
FRAIS DOSSIER ≤ 6 NUITS	8,00 €
FRAIS DOSSIER > 6 NUITS	25,00 €
FORFAIT MENAGE > 3 NUITS	75,00 €
FORFAIT MENAGE ≤ 3 NUITS	40,00 €
DRAPS	8,50 €
FORFAIT KIT SERVIETTES+DRAPS	6,00 €
NUIT STAGIAIRE	45,00 €
NUIT ENFANT	33,00 €
NUIT ADULTES	35,00 €
ANIMATION	3,00 €

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que la tarification des gîtes est nécessaire pour engager les réservations 2024,  
 Considérant qu'une légère hausse de 2 € est nécessaire pour les tarifs à la nuit,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider les tarifs ainsi qu'il suit :



# TARIFS 2024

Tarifs à la nuit (5 nuits maximum) + Location de Salle\*

\* Hors frais de dossier

LA NUITEE	
01/01 au 31/07 et 26/08 au 31/12	Basse saison
Forfait 1 nuit	112 €
Forfait 2 nuits	178 €
Forfait 3 nuits	211 €
Forfait 4 nuits	244 €
Forfait 5 nuits	277 €
A partir de 6 nuits tarifs à la semaine	
MID-WEEK	
Lundi au Vendredi	220 €
SALLE	
Capacité 50 à 60 personnes assises	320 €
Location sur 24h avec location de 4 gîtes au minimum	
2ème journée à -50 %	160 €
PRESTATIONS ANNEXES	
TAXE DE SEJOUR ANIMAL	2,50 €
FRAIS DOSSIER ≤ 6 NUITS	8,00 €
FRAIS DOSSIER > 6 NUITS	25,00 €
FORFAIT MENAGE > 3 NUITS	75,00 €
FORFAIT MENAGE ≤ 3 NUITS	40,00 €
DRAPS	8,50 €
FORFAIT KIT SERVIETTES+DRAPS	6,00 €
NUIT STAGIAIRE	45,00 €
NUIT ENFANT	33,00 €
NUIT ADULTES	35,00 €
ANIMATION	3,00 €

AUTORISE le régisseur des gîtes à définir, sur sa propre initiative, l'application de ces tarifs spéciaux durant la période du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre, dans la limite d'une baisse de 30 % du montant applicable sur la période,  
 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçu en Préfecture le 24/02/2023

Jean-Michel Ménard s'interroge sur l'absence des tarifs haute saison.

Laurent Hay indique que les tarifs haute saison 2024 ne sont pas soumis au vote lors de cette séance mais le seront en juin prochain compte tenu du fait que les demandes de réservation supérieures à 6 nuits n'interviennent qu'en période estivale. D'autre part, le copil avait retenu la mise en place des mesures énergétiques en deux phases ; une première en début d'année et la seconde en juin.

Jacques Bigeard fait part du constat des élus du Fuiet sur la mise à disposition d'une seule et unique salle aux usagers de la commune déléguée et estime que la salle des gîtes pourrait représenter une solution alternative lorsque la salle Figulina est réservée.

Laurent Hay répond que la salle crée une activité touristique liée à la location des gîtes et ne doit pas être considérée comme une offre supplémentaire pour les usagers.

Esther Tranchard indique qu'elle a pu constater que la connexion wifi est difficile sur le site.

Laurent Hay précise que ces problèmes sont réglés suite à la mise en place de la fibre.

Lucie Godet, Responsable du service Affaires Juridiques, Institutions et Moyens, ajoute qu'une révision de l'installation technique est en cours afin d'optimiser davantage la connexion.

### **2023-033 - Appel à Manifestation d'Intérêt - Commerce de Chaudron en Mauges - Rapporteur Laurent Bourget**

Montrevault-sur-Èvre s'engage depuis quelques années dans un véritable projet de dynamisation territoriale ; réaménagement des centres bourgs, développement des commerces, soutien à l'agriculture et à l'alimentation... Des projets se voulant fédérateurs, permettant de renforcer l'attractivité du territoire et d'offrir aux administrés une qualité de vie agréable.

L'équipe municipale veut apporter une desserte alimentaire de proximité dans chaque commune déléguée selon le principe « une commune, un commerce ».

C'est dans ce contexte que la commune diffuse un appel à manifestation d'intérêt pour la reprise d'un local commercial situé 5 avenue du Plessis à Chaudron en Mauges, commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via un bail, le local commercial précité. Dans le cadre de la politique communale de requalification et dynamisation des centres bourgs, l'objectif est d'apporter un service alimentaire de proximité qui contribuera à générer du flux et animera la vie locale en favorisant les liens sociaux.

Propositions des axes de développement possibles :

- Épicerie (service obligatoire)
- Bar/restaurant
- Boucherie/charcuterie/traiteur
- Offre de produits locaux - presse - point poste - relais colis - service pressing, etc...

#### **1/ Périmètre (ou objet) de l'AMI :**

Il s'agit d'un local commercial situé 5 avenue du Plessis à Chaudron en Mauges 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE - parcelle cadastrée AB0962.

Le bâtiment a été construit en 1999. Il dispose d'une surface totale de 284,23 m<sup>2</sup> avec les agencements principaux suivants :

- Un espace magasin de 128,75 m<sup>2</sup> (à aménager et à charge du preneur)
- Un espace réserve de 20,32 m<sup>2</sup>
- Deux chambres froides
- Un espace cuisine de 78,04 m<sup>2</sup>
- Un bureau de 8,43 m<sup>2</sup>
- Un local poubelle
- Une lingerie
- Un garage
- Un espace extérieur clos
- 9 places de stationnement dont 1 place PMR (personne à mobilité réduite) sur un espace public

#### **2/ Conditions et moyens :**

L'occupation du local mis à disposition sera formalisée par un contrat de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 3 ans maximum.

Le contrat de bail sera établi dès la prise de possession des lieux. Cette autorisation sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou, d'une sous-location par l'occupant.

Le preneur se chargera de fournir l'ensemble des documents nécessaires à la signature du contrat de bail.

Le coût du loyer sera progressif :

- 1ère année : 1/3 du coût total du loyer, soit 225 € HT/mois
- 2ème année : 2/3 du coût total du loyer, soit 450 € HT/mois
- à partir de la 3ème année : loyer à taux plein, soit 675 € HT/mois.

#### **3/ Description de la procédure de choix du porteur :**

Par cet appel à manifestation d'intérêt la commune aura la charge de choisir le porteur de projet adapté au territoire et à ses attentes. Elle portera une attention particulière aux projets qui proposeront une offre tenant compte des activités et acteurs déjà présents sur le territoire de la commune déléguée. Elle sera également attentive à la mise en avant d'une offre multi-services.

Le porteur de projet exploitera librement son activité et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires à l'aménagement, au fonctionnement et à l'exploitation de son commerce. L'acquéreur s'assurera également de réaliser l'ensemble des démarches administratives afin de pouvoir exercer son activité.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt il sera demandé aux candidats de remplir un dossier de candidature qui sera examiné par un comité composé de :

- \* M. Christophe DOUGÉ, Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre ;
- \* Mme Corinne BOURCIER, Maire déléguée de Chaudron-en-Mauges ;
- \* M. Laurent BOURGET, adjoint en charge de l'économie ;
- \* Mme Stéphanie BARRILLIÉ, élue référente aux commerces ;
- \* M. Thierry GOYET, élu à Chaudron en Mauges et adjoint aux bâtiments ;
- \* Mme Marlène ROUÉ, chargée de mission économie de proximité à Mauges Communauté
- \* Mme Marie COULON, chargée de mission économie-commerces

Ce comité pourra demander à recevoir un ou plusieurs des candidats retenus.  
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 21 avril 2023.

#### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-2 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n°DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** la nécessité de trouver un porteur de projet permettant la relance de l'attractivité commerciale dans le cœur de bourg de Chaudron-en-Mauges,

#### **Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à la reprise d'un local commercial communal situé à Chaudron en Mauges - 5 avenue du Plessis,

**VALIDE** les principaux éléments du cahier des charges tels que définis ci-dessus,

**VALIDE** la location du bâtiment commercial à un repreneur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à diffuser cet appel à manifestation auprès du public concerné et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 24/02/2023*

*Laurent Hay a le sentiment d'une proposition de location à la découpe et s'interroge sur l'intérêt d'une telle solution.  
Laurent Bourget indique qu'il s'agit d'une possibilité à la condition qu'il s'agisse de projets complémentaires.*

#### **2023-034 - Élections - Mise à disposition de salles - Rapporteur Philippe Marlu**

Dans le cadre des élections sénatoriales qui se tiendront cette année, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de mises à disposition des salles communales d'une manière générale pour toutes les élections quelle que soit la formation politique concernée.

Il convient de rappeler que le code général des collectivités territoriales permet la mise à disposition de salles communales à des associations ou partis politiques. Il appartient au Maire de déterminer les conditions d'utilisation et au conseil municipal de fixer, le cas échéant, la contribution due à cette utilisation.

Cette mise à disposition doit se faire dans le strict respect des règles d'égalité de traitement des candidats et de transparence.

Considérant que le besoin d'occupation de ces salles est limité à une période donnée (scrutin), et considérant que l'objectif poursuivi est d'intérêt général et s'inscrit dans une démarche républicaine et de renouvellement démocratique, il apparaît nécessaire de permettre aux différents candidats ou aux partis politiques une facilité d'accès aux locaux tant matérielle que financière.

En ce que ces règles diffèrent de la réglementation actuellement en vigueur pour l'accès aux salles communales, il convient de poser, par délibération, les termes financiers de cet usage.

Les salles communales ouvertes au public seront mises à disposition à titre gratuit, aux candidats ou aux partis politiques, dans le cadre de réunions précédant les scrutins de toutes élections politiques. Ils bénéficieront dans ces mêmes conditions financières des équipements de sonorisation et de vidéoprojection présents sur place.

Le candidat devra attester, soit d'un dépôt de liste en Préfecture, soit de la désignation d'un mandataire financier.

Il lui appartiendra de faire les démarches administratives nécessaires auprès des services municipaux pour accéder aux locaux dans les mêmes conditions que toute association ou tout particulier actuellement.

Pour l'ensemble des autres demandes de prêts (équipements ou matériels), ils seront faits conformément aux règles et tarifs en vigueur. Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

## **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2144-3,

**Vu** le Code électoral,

**Considérant** le besoin de fixer les conditions d'accès aux salles municipales dans le cadre de réunions précédant toutes élections politiques,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la mise à disposition à titre gratuit des salles communales et de leurs équipements audio et vidéo s'y trouvant, aux candidats ou groupes politiques dans le cadre de réunions précédant les scrutins de toutes élections politiques,

**RAPPELLE** que le Maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 44 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 24/02/2023*

### **2023-035 - Cession de biens réformés - Convention avec Agorastore - Rapporteur Olivier Launay**

#### **Arrivée de M. GRATON Henri**

La commune a décidé de valoriser ses biens inutilisés en les vendant.

Une délégation a été donnée au Maire en 2022 pour aliéner de gré à gré les biens d'une valeur inférieure à 4 600 €.

Cependant, tous les biens ne peuvent être vendus de cette façon. Et dans un souci d'égalité d'accès à ces biens, il a été décidé de procéder à des ventes grand public par l'intermédiaire d'une plateforme de vente aux enchères, AGORASTORE.

Il convient donc de contractualiser avec la société.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

## **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

**Considérant** la volonté de la commune de valoriser ses biens inutilisés,

**Considérant** la proposition de la société AGORASTORE,

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention avec la société AGORASTORE dont les principales dispositions sont les suivantes :

- contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publique en ligne
- contrat d'une durée de 1 an reconductible tacitement. Résiliation à chaque anniversaire avec un préavis de 1 mois ou en cas d'inexécution des clauses du contrat
- frais de mise en service de 400 € HT
- pas de commission vendeur, commission acheteur de 15 %

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes ultérieurs s'y rapportant.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 24/02/2023*

*Laurent Hay souhaite connaître la procédure, à savoir si un prix de départ est fixé au préalable.*

*Christophe Dougé indique que la plateforme Agorastore est un outil de mise en vente, les frais de mise en service d'un montant de 400 € HT sont à payer uniquement lors de la mise en place de la convention, il ajoute par ailleurs qu'il y a effectivement un prix de départ pour les enchères (cf délibération suivante).*

**2023-036 - Cession de biens réformés - Première mise en vente - Rapporteur Olivier Launay**

Suite à la décision de vendre les biens inutilisés de la commune via la plateforme de mise aux enchères publiques, AGORASTORE, il est proposé une première liste de bien à vendre.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2022-121 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés. Il est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale globale pourrait être supérieure à 4 600 euros.

Le COPIL espaces publics a procédé à un tri de ses biens pour une première mise en vente dont le détail figure ci-dessous. Cette liste a été soumise ensuite aux Maires délégués et aux services de la Collectivité afin de s'assurer que la Commune n'en avait plus l'utilité.

n°bien	nom du bien	Type de bien	montant mise en vente
001	Suspension 1/2 vasque	Équipement jardin	40,00 €
002	jardinière suspension	Équipement jardin	40,00 €
003	potence suspension	Équipement jardin	30,00 €
004	Jardinière 1/2 vasque	Équipement jardin	60,00 €
005	cuve eau	Équipement jardin	150,00 €
006	machine à traiter moteur thermique	Équipement jardin	50,00 €
007	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
008	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
009	vasque béton + trépier	Équipement ville	15,00 €
010	semoir à sable terrain de foot	Équipement jardin	40,00 €
011	semoir engrais	Équipement jardin	50,00 €
012	Suspension 1/2 vasque	Équipement jardin	40,00 €
013	motobineuse	Équipement jardin	100,00 €
014	motobineuse	Équipement jardin	100,00 €
015	Broyeur + marteaux	Autre	500,00 €
016	bac ramassage tondeuse ST30	Équipement jardin	150,00 €
	coupe ventrale + bac de ramassage		
017	Tondeuse ST30	Équipement jardin	300,00 €
018	Benne 3 points	Équipement jardin	250,00 €
019	semoir manuel à roue tracté	Équipement jardin	50,00 €
020	tonne à eau 1000l	Autre	50,00 €
021	tonne à eau 2000l	Autre	750,00 €
022	enrouleur terrain de foot	Équipement sportif	75,00 €
023	remorque agricole	Autre	500,00 €
024	remorque agricole PTC 5500	Autre	500,00 €
025	Giat Ducato	Autre	200,00 €
026	armoire produit phyto	Mobilier	300,00 €
027	but foot à 7X4 rétractable	Équipement sportif	50,00 €
028	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
029	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
030	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
031	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
032	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
033	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
034	jardinière béton gravier lavé	Équipement ville	15,00 €
035	remorque agricole 3T5	Équipement jardin	300,00 €
036	jardinières	Équipement ville	50,00 €
037	jardinière vasques suspendus	Équipement ville	40,00 €
038	grobroyeur	Équipement jardin	300,00 €
039	taille haie STIHL Iis 85	Matériel de jardinage	30,00 €
040	nettoyeur HP	Autre	100,00 €
041	tracteur John Deere	Véhicule	5 000,00 €
042	Tapette – prionneuse	Équipement jardin	30,00 €
043	motobineuse	Équipement jardin	150,00 €
044	motobineuse	Équipement jardin	100,00 €
045	dosatron pulvérisateur	Matériel de jardinage	100,00 €
046	véhicule sans permis	Autre	3 000,00 €
047	tonne à eau 1000l	Matériel de jardinage	30,00 €
048	souffleur	Matériel de jardinage	100,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des biens,
- d'autoriser le Maire à procéder à la vente.

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant la volonté de la commune de valoriser ses biens inutilisés,

**Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la vente des biens désignés ci-dessus en vente aux enchères publiques par la plateforme AGORASTORE et leur sortie du patrimoine de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 24/02/2023*

**2023-037 - Constatation déficit sur régie bibliothèque suite à un vol avec effraction à Chaudron en Mauges - Rapporteur Olivier Launay**

Un vol avec effraction a eu lieu dans les locaux de la bibliothèque de Chaudron en Mauges. Outre les dégâts matériels liés à l'effraction, il a été procédé à l'arrachage du coffre-fort qui comprenait trois adhésions : une réglée en espèce et deux en chèque soit un préjudice de 42 €.

Les adhérents ayant réglé par chèque ont fait opposition à ceux-ci et refait un chèque. Aussi, le déficit sur la régie est de 14 €.

Il convient donc de constater ce déficit.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de le constater
- de combler ce déficit par le budget de la commune

**Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant le vol avec effraction subi dans les locaux de la bibliothèque de Chaudron en Mauges,

Considérant le vol d'argent numéraire correspondant à une adhésion,

**Après en avoir délibéré :**

**CONSTATE** le déficit de 14 € sur la régie bibliothèques,

**COMBLE** ce déficit par un mandat de 14 € au compte 65888 - Autres charges de gestion courante.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 24/02/2023*

**2023-038 - Tableau des effectifs - Modification - Rapporteur Muriel Vandenberghe**

**Modifications de postes**

**Pôle EFS, Périscolaire et Pause Méridienne**

**1 / Création poste - Enfance Jeunesse**

Il est proposé la création d'un poste permanent Responsable restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Le poste de responsable restauration scolaire existe déjà sous la forme d'un contrat de projet (n° 511) ; l'agent en poste quittant la collectivité, il est proposé d'ouvrir un poste permanent sur le grade de Technicien (poste n° 708) et, par la suite, en fonction du profil recruté le 2<sup>ème</sup> poste sera supprimé.

**2/ Modifications de postes**

**\* Service Entretien Ménager**

Il est proposé la suppression de deux postes à 5/35<sup>ème</sup> (poste n° 589) et 18/35<sup>ème</sup> (poste n° 235), soit 23/35<sup>ème</sup>, pour

cause de départ en retraite et fin de contrat. En parallèle, il est proposé la création d'un poste à 28/35ème (poste n° 709) : les 5/35ème en plus sont destinés au ménage du bâtiment ADT, auparavant effectué par une entreprise privée.

Ceci prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

\* Service Enfance Jeunesse

- Baisse de temps de travail : une animatrice souhaitant changer d'affectation va être repositionnée sur le site de Chaudron en Mauges. Son temps de travail diminue de 2h et passe de 31/35ème à 29/35ème (poste n° 80) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

- Augmentation du temps de travail de 18.9/35ème à 19/35ème : une agente affectée à la pause méridienne prend sa retraite le 1<sup>er</sup> mai 2023, il est proposé un réajustement du temps de travail de ce poste (poste n° 231) à compter de son départ.

\* Service Patrimoine Bâti :

Suite au départ d'un agent, le poste d'adjoint technique (n° 280) a été ouvert au recrutement sur la fonction de Gestionnaire Bâtiment et Accessibilité. Afin de tenir compte du profil et du parcours professionnel du candidat retenu, il est proposé de modifier le grade de ce poste en le passant sur le grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### **Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté dans l'annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité (Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 0)**

*Reçu en Préfecture le 24/02/2023*

*David Renevret souhaite savoir pour quelle raison le poste de responsable Restauration Scolaire n'est pas pérennisé. Christophe Dougé indique que l'agent précédemment en poste a été recruté sur une autre collectivité des Mauges pour une mission similaire à celle effectuée au sein de Montrevault-sur-Èvre, l'agent est parti mais le poste est bien pérennisé.*

### **Questions diverses**

*\* Christophe Dougé rappelle la tenue d'un Conseil Municipal Privé le jeudi 16/03/2023 à 20h qui sera consacré à la question de la mobilité et également au schéma routier des Mauges.*

*\* Il informe également l'assemblée de la démission de Gwenaëlle OGERON, conseillère municipale de la commune déléguée de St-Pierre-Montlimart à compter du 13/02/2023.*

Séance levée à 20 heures 50

Le Maire,  
Christophe Dougé

La secrétaire de séance,  
Catherine Lefeuvre



\* Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal du 13/01 au 10/02/2023 :

Délégation exercée	N°	Objet	Attributaire	Montant HT
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>				
DCM 2020-108 Alinéa 4	23-023-D-ACH-MSE	Attribution marché d'acquisition de clôtures électriques pour les coulées vertes	KABELIS SAS (29)	€ 066,80 €
	23-030-D-ACH-MSE	Attribution marché de maintenance des systèmes de chauffage	SN BAUDOIJN (49)	11 772,00 €
	23-031-D-ACH-MSE	Attribution marché de mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion et acquisition + mise en place de matériel incendie pour le centre technique municipal de Montrevault.	SARL LCVI (85)	8 350,81 €
	23-032-D-ACH-MSE	Marché d'entretien mécanique des voies communales - Lot n° 1 Elagage et broyage mécanique des voies communales et espaces publics - Avenant n° 1 - Révision de la fréquence annuelle de passage pour les prestations de broyage mécanique des axes des sentiers de randonnées par engin mécanique	MAUGEAIS-PITON (49)	4 183,14 €
	23-036-D-ACH-MSE	Décision annulant et remplaçant la décision 23-023-D-ACH-MSE Attribution marché d'acquisition de clôtures électriques pour les coulées vertes	KABELIS SAS (29)	8 384,60 €
	23-027-D-ACH-MSE	Marché de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la voirie du centre-bourg de La Chaussaire - Avenant n° 1 - Fixation rémunération définitive	VIC OUEST (49)	Montant avenant - 1 389,00 €
	23-045-D-ACH-MSE	Attribution marché de remplacement préparateur ECS gaz au stade de football du Fief-Sauvin	SN BAUDOIJN (49)	14 967,43 €
	23-049-D-ACH-MSE	Marché de travaux de terrassements, d'assainissement et de voirie 1ère phase du lotissement La Fontaine 2 et travaux de finitions de voirie tranche 2 du lotissement La Fontaine 1 à St Pierre-Montmart - Avenant n° 1 - Prolongation de la durée des travaux de 2 mois	CHOLET TP (49)	
	23-050-D-ACH-MSE	Attribution marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service espaces publics	SARL BIGEARD (49)	22 563,31 €
	23-051-D-ACH-MSE	Attribution marché d'aménagement du plateau sportif du collège de Montrevault	PCV COLLECTIVITES (79)	8 040,00 €
23-054-D-ACH-MSE	Marché de travaux de rénovation du terrain de football synthétique et de ses équipements - Avenant n° 1 - Travaux en plus et moins values	SPORTINGSOLS (85)	Montant avenant - 18 105,11 €	
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>				
DCM 2020-108 Alinéas 5 et 15/24	23-018-D-CT-SCA	Mise à disposition d'un passage sur la parcelle 24080964 située à La Salle et Chapelle Aubry pour entretien des limites de propriété à compter du 01/01/2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans	M. BAUMARD Philippe	À titre gratuit
	23-019-D-CT-SCA	Mise à disposition d'un passage sur la parcelle 24080964 située à La Salle et Chapelle Aubry pour entretien des limites de propriété à compter du 01/01/2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans	M BOURSIER Vincent	À titre gratuit
	23-020-D-CT-SCA	Mise à disposition d'un passage sur la parcelle 24080964 située à La Salle et Chapelle Aubry pour entretien des limites de propriété à compter du 01/01/2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans	M MARTIN Williams	À titre gratuit
	23-021-D-CT-SCA	Mise à disposition d'un passage sur la parcelle 24080964 située à La Salle et Chapelle Aubry pour entretien des limites de propriété à compter du 01/01/2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans	M MAUGET Dominique	À titre gratuit
	23-022-D-CT-SCA	Mise à disposition d'un passage sur la parcelle 24080964 située à La Salle et Chapelle Aubry pour entretien des limites de propriété à compter du 01/01/2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans	M RAINBAULT Hervé	À titre gratuit
	23-026-D-CT-SRM	Mise en place d'une convention pour utilisation des locaux par le service Lecture Publique en attente de la mise en service des locaux habituels à St Rémy en Mauves à compter du 01/01/2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement tous les ans dans la limite de trois ans	AEP Foyer Clair Logis St Rémy en Mauves	100 €/7 mois
	23-027-D-ASS-MISE	Accompagnement redressement suite procédure judiciaire intervenue dans le cadre de la résiliation d'un bail locatif - Remboursement honoraires de Me MORDEZ - Huissier de justice	SNACL (79)	1 167,79 €
	23-029-D-UHF-BSE	Attribution par voie de réemption du bien cadastré 23 A 512 d'une superficie de 1 310 m² situé à La Boissière-sur-Eure	M. BONNET Christian	4 552,02 €
	23-035-D-UHF-CEM	Acquisition par voie de préemption du bien cadastré 83 AB 0160 d'une superficie de 137 m² situé à Chaudron-en-Mauves	M. MORELLE Denis	685,00 €
	23-039-D-CT-LFS	Mise à disposition salle des associations du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un an	Familles Rurales du Fief-Sauvin	À titre gratuit
	23-040-D-CT-LFS	Mise à disposition salle des associations du Fief-Sauvin pour utilisation des locaux à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un an	Amis des Loisirs Abstnence	À titre gratuit
	23-053-D-CT-LFS	Mise à disposition Maison Commune des Loisirs du Fief-Sauvin pour l'organisation d'activités à raison de 2 fois par semaine à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un an	Familles Rurales du Fief-Sauvin	À titre gratuit
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>				
DCM 2020-108 Alinéa 6	23-024-D-FU-LPD	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Puiset-Doré	Mme SUTEAU Odile	120,00 €
	23-025-D-FU-LCH	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée La Chaussaire	Mme LIORZOU	120,00 €
	23-028-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	M. CHAUVAT-PEIGNÉ	60,00 €
	23-034-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Puiset	Mme CUSSONNEAU Jeanne	710,00 € (achat équipement volume 650,00 € + concession 60,00 €)
	23-042-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmart	M BREBION Jean-Marc	760,00 € (achat case columbarium 700,00 € +concession 60,00 €)
	23-043-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmart	M BABAULT Maurice	60,00 €
	23-044-D-FU-SPM	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée de St-Pierre-Montmart	Mme POUPART Jeanne	120,00 €
	23-046-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	Mme ROUILLER Marie-Hélène	120,00 €
	23-047-D-FU-LFU	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Puiset	M. SOURICE Franck	60,00 €
	23-048-D-FU-LFS	Acte de concession de terrain d'une durée de 15 ans dans le cimetière communal de la commune déléguée du Fief-Sauvin	Mme VINET Jeanne	60,00 €